

AFFAIRE N° 10

Acquisition par le Service des Postes et Télécommunications moyennant une participation de la Commune de Saint-Denis, d'un immeuble sis à Sainte-Clotilde, destiné à l'installation d'un bureau de poste.

M. CADET donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° BT.345/DM/ES en date du 19 Juin 1964, M.le Directeur des Postes et Télécommunications m'a fait savoir que le bureau de poste de .../.

Sainte-Clotilde nécessite une extension par suite de l'accroissement intense du trafic effectué par cet établissement qui dessert une localité en pleine expansion.

Or, il s'agit d'un local loué par la Commune de Saint-Denis et mis gratuitement à la disposition du Service des Postes et Télécommunications pendant 18 ans (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 1953).

Aux termes de l'engagement pris par la Municipalité, la Commune doit " effectuer les transformations utiles et fournir un local de dimensions suffisantes si les exigences du service nécessitent l'agrandissement du bureau ".

M.le Directeur des Postes et Télécommunications nous propose de libérer la Commune de cet engagement, en se rendant acquéreur de l'immeuble en cause, moyennant une participation financière de la Commune égale à la somme des loyers restant à courir du 1er Janvier 1965 à l'expiration de la période de 18 ans (2 Juin 1976), soit :

$$-(6.000 \times 12 \times 11) + (6.000 \times 5) = 632.000. \text{ Fr CFA.}$$

Une telle façon de procéder permettrait au Service des Postes et Télécommunications d'effectuer les travaux d'aménagement exigés pour les besoins de l'exploitation, tout en dégageant la Commune de toute responsabilité en la matière.

La dépense correspondante serait inscrite au budget primitif 1965.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet."

Le Maire : à une question posée par M.CADET, précise que la participation financière de la Commune dans l'exploitation par les Postes et Télécommunications d'un bureau de poste à Sainte-Clotilde est prévue, et que nous ne pouvons nous dégager de cette obligation.

Le Maire met aux voix le rapport qui est adopté à l'unanimité.